

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 28 mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 22 mars 2017, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : MM. Frémy (*arrivé à 20h10*), Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)
Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier,
Mme Velard, M. Fernandez, Mmes Rolando, Girerd, MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : Mme Legrand (Adjoint), M. Grignon, Mme Louiso

Absent : M. Aberlin.

Mme Legrand a donné pouvoir à M. Béjuit, Mme Louiso à M. Amann.

Mme Herphelin a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2017
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Proposition d'achat du terrain des consorts Berlioz situé, au P.L.U., sur un emplacement réservé pour l'extension de la zone sportive et de loisirs
- Recrutement d'un emploi d'avenir au service technique
- Taux d'imposition 2017 des taxes locales directes
- Budget primitif 2017
- Réhabilitation du bâtiment de la Mairie et de la maison « Couthon » : Engagement de l'opération avec arrêt des modalités de financement pour les frais d'ingénierie
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2017.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire :

- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Arrivée de M. Frémy

Délibération n° 2017-11

Proposition d'achat du terrain des consorts Berlioz

Le Maire informe le Conseil municipal que les consorts Berlioz accepteraient de vendre à la Commune le terrain, d'environ 4 200 m², à prélever sur la parcelle cadastrée à Dolomieu, section AD sous le numéro 368, d'une superficie totale de 4463 m² tel que représenté sur le plan ci-joint au 1/1000, hachuré en bleu, et correspondant au lot C du plan de bornage, de

division et topographique DIV-1 en cours de réalisation par le Cabinet Ellipse, géomètres-experts à Morestel sous la référence de dossier 16.484.B 4781.

Cette cession est proposée au prix forfaitaire de trente-deux mille euros (32 000 €) correspondant à la valeur vénale fixée par France Domaine pour ladite parcelle AD 368 en février 2015 avec prise en charge d'une partie des frais de bornage étant précisé que cette parcelle, située à proximité immédiate des installations sportives communales, est classée, au P.L.U., en zone Uep, et fait l'objet d'un emplacement réservé pour l'extension de la zone sportive et de loisirs.

Le Maire précise que le reliquat de la parcelle qui serait conservé par les consorts Berlioz est grevé de servitudes de passage (EDF, télécom, eaux usées et eaux pluviales) et ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'acquisition de la parcelle correspondant au lot C du plan de bornage, de division et topographique DIV-1 en cours de réalisation par le Cabinet Ellipse, géomètres-experts à Morestel sous la référence de dossier 16.484.B 4781 moyennant la somme forfaitaire de trente-deux mille euros.

- Compte-tenu des servitudes de passage existantes sur la partie conservée par les consorts Berlioz, notamment au profit de la Commune, accepte de participer (à hauteur de 50 %) aux frais d'établissement du dossier cadastral et de remise en place des bornes, soit pour une somme de 610,44 € TTC

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente ainsi que l'acte de vente en résultant par devant Me Saramito-Sottolini, notaire associée à Les Avenières-Veyrins-Thuellin (Isère), les crédits nécessaires pour financer cette opération étant prévus au budget de l'année en cours.

Délibération n° 2017-12

Recrutement d'un emploi d'avenir au service technique

Après avoir rappelé l'état des effectifs au service technique et l'engagement de la Commune dans l'objectif « Zéro pesticide » qui devrait engendrer du travail supplémentaire à hauteur d'un équivalent temps plein, le Maire propose, dans l'attente d'une nouvelle organisation du service, le recrutement d'un jeune à temps plein dans le cadre d'un emploi d'avenir.

Après un large débat où sont évoquées notamment une réflexion à conduire sur une nouvelle répartition des tâches, la possibilité d'une mutualisation avec les communes environnantes, **le Conseil municipal**, considérant le besoin actuel et dans l'attente d'une étude sur la future organisation du service, **à la majorité** (abstention de MM. Gardien et Guillaud) :

- donne son accord au recrutement, dans le cadre d'un emploi d'avenir, pour le service technique d'un jeune à temps plein dès que possible.

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-13

Taux d'imposition 2017 des taxes locales directes

M. Rault, adjoint en charge des finances, après avoir rappelé la baisse constante des dotations de l'Etat depuis 2013, propose une augmentation uniforme de 4 % des taux d'imposition de chacune des taxes directes locales afin de permettre notamment le financement d'investissements par emprunt sans réduire la part des recettes affectée à l'autofinancement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, vu aussi que les taux d'imposition, sont parmi les plus bas au sein des communes membres de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et qu'ils n'ont pas variés depuis 2013, **par 18 voix pour et 3 abstentions** (Mme Hartmann, MM. Guillaud et Gardien) **donne son accord à la proposition ci-dessus faite et fixe ainsi qu'il suit, les taux d'imposition pour 2017 :**

- **Taxe d'habitation : 6,58 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,46 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,17 %**

Délibération n° 2017-14

Budget primitif 2017

P. Rault, Adjoint en charge des finances, présente au Conseil municipal le projet de budget qui reprend, dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement) les résultats du compte administratif 2016 ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement 2016.

Ce projet s'équilibre :

- pour la section de fonctionnement, avec l'augmentation des taux d'imposition décidée, à la somme de **1 974 406 €** avec un transfert prévu à hauteur de 320 000 € pour financer les investissements
- pour la section d'investissement, avec le transfert ci-dessus indiqué, à la somme de **1 536 199 €** y compris notamment la réalisation d'un emprunt de 500 000 €, le remboursement du capital des emprunts (167 487 €), la rénovation de la façade orientale de l'église (110 000 €) et l'affectation d'un crédit de 620 000 € pour la réhabilitation de la Mairie et de la maison « Couthon ».

Après avoir échangé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition du Maire, vote, à l'unanimité, le budget 2016 tel que ci-dessus proposé.

Le Maire remercie les membres de l'Assemblée de leur confiance.

Délibération n° 2017-15

REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON « COUTHON »

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 22 novembre 2016 par laquelle il a, afin de réhabiliter le bâtiment abritant actuellement la Mairie et la maison « Couthon », d'une part délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes, d'autre part, autorisé le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles afin de permettre la réalisation des études et des travaux nécessaires à ces réhabilitations.

Concernant le financement des frais d'ingénierie, une demande d'aide est déposée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), programmation 2017.

Afin de compléter ce dossier, **le Maire demande** à l'Assemblée, **d'adopter l'opération** ainsi que **d'arrêter les modalités de financement des frais d'ingénierie** estimés, au stade de l'étude de faisabilité à 249 551 € et, **déduction faite de la part des honoraires relatifs aux surfaces pour l'agence postale communale et la médiathèque à 216 038 € H.T.**

et qui peuvent se résumer ainsi :

- Frais d'Ingénierie hors MOE pour agence postale et médiathèque : 216 038 € H.T.
- Subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 au taux de 30 % 64 811 € H.T.
- Autofinancement par la Commune 151 227 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **Adopte et décide d'engager l'opération de réhabilitation de la Mairie et de la maison « Couthon »**
- **Arrête les modalités de financement des frais d'ingénierie tel que présentées ci-dessus**